



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BERNARD (pouvoir à M. COTIGNY)
Madame BRENAC (pouvoir à M. FLAMANT)
Monsieur de SEREVILLE (pouvoir à Mme LUTZ)

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame APPERE

Monsieur le Maire-annonce que le point relatif au « nouvel examen du projet de cession de deux lots issus de la division de la parcelle AA 385 suite à l'intervention de la SAFER » est retiré de l'ordre du jour et reporté, la SAFER n'ayant pas encore transmis tous les éléments nécessaires au débat.

1 –Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/11/2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2 – Modification des horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale le samedi matin

Extrait des délibérations

Vu la convention en date du 2 octobre 2018 relative à l'organisation de l'agence postale communale de Chavenay, et fixant les horaires actuels d'ouverture au public,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France réuni le 20 novembre 2018,

Considérant la très faible fréquentation de l'agence postale communale les samedis matins de 08h30 à 09h00, et la forte fréquentation à partir de 11h00,

Le conseil municipal,

1) *Décide de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale de Chavenay comme suit :*

- *Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00*
- *Le samedi de 09h00 à 12h00*

2) *Décide que ces nouveaux horaires entreront en vigueur le 1^{er} février 2019*

Vote à l'unanimité

3 – Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre des Yvelines (PDIPR)

Extrait des délibérations

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,
- du fait que les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du conseil municipal en date du 15/02/1990 nécessitent une actualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

***Demande** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :*

- Chemin rural dit des Bœufs,
- Chemin des Écoliers (parcelles AA173, 175, 176),
- Rue de la Fontaine (parcelle AA204),
- Sente sur parcelle AA374,
- Allée de la Pâture (parcelle AC102)

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue des Ormes
- Rue de la Citadelle
- Rue de la Fontaine Magnant
- Sente à Gobillon
- Rue de la Mairie
- Grande Rue
- Rue des Prés
- Rue des Deux Ponts
- Rue du Fort
- Place de l'Église
- Rue de la Fontaine Saint-Pierre
- Rue Haute
- Rue des Écoles
- Sente du Bois

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

***S'engage**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;*

***S'engage** à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;*

***Garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;*

***S'engage** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;*

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 15/02/1990 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Voté à l'unanimité

4 – Accord de principe sur l'inscription au budget primitif 2019 du projet de végétalisation du cimetière

Extrait des délibérations

Vu la délibération n°32/2018 du 25 juin 2018 relative à l'engagement pour une démarche « zéro phyto » sur la commune, et notamment au cimetière,

Considérant les subventions attribuées à la commune pour le projet de végétalisation du cimetière, d'un montant de 11 951.40 € par la Région Ile-de-France et de 28 887 € par l'Agence de l'eau,

Considérant que le versement desdites subventions est conditionné par le démarrage des travaux dans un délai de 6 mois à compter de leur attribution, soit avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant le coût total du projet, estimé à 88 239 € TTC pour les travaux et 8 640 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ce projet au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour l'inscription au budget primitif 2019 du projet de végétalisation du cimetière, pour un montant de 88 239 € TTC pour les travaux et 8 640 € TTC pour la maîtrise d'œuvre.

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote : 16 POUR, 1 CONTRE (M. Bernard)

5 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – budget commune 2019

Extrait des délibérations

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019. Comme en 2017 et 2018, Monsieur le Maire propose que l'autorisation soit inférieure à la limite de 25 % prévue par le CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 (hors chapitres 10 - 16 et report) : 630 215.88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 25 % de pour le chapitre 20
- à hauteur de 15 % de pour le chapitre 21
- à hauteur de 10 % de pour le chapitre 23

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	49 564.40 €	0.00 €	49 564.40 €	25 %	12 391.10 €
CHAP 21	239 883.05 €	0.00 €	239 883.05 €	15 %	35 982.46 €
CHAP 23	340 768.43 €	0.00 €	340 768.43 €	10 %	34 076.85 €
TOTAL					82 450.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Vote : 16 POUR, 1 CONTRE (M. Bernard)

6 – Indemnité de conseil 2018 au comptable du Trésor

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire rappelle que :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les Comptables du Trésor, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Cette indemnité de conseil est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière à partir des dépenses réelles des trois dernières années et est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la Fonction Publique.

Ces indemnités sont nominatives et une délibération est nécessaire lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou de renouvellement de comptable conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

***Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

***Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

***Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

***Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

***Considérant** que cette indemnité est personnelle, qu'elle peut être octroyée pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a instituée, et qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider ou non de son octroi,*

***Considérant** les services rendus et l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable en dehors de ces fonctions de comptable principal, il est donc proposé d'autoriser le versement des indemnités de conseil précitées, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.*
- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018 à M Franck ABBAL, comptable du Centre des Finances Publiques de Maule.*
- **Précise** que M. ABBAL étant entré en fonction le 1^{er} juin 2018, l'indemnité lui sera versée prorata temporis (7/12^{ème}).*
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.*

Vote : 9 POUR, 3 CONTRE (M. Bernard, Mme Lutz, M. de Séréville), 5 ABSTENTIONS (Mme Accabat, Mme Ackermann, M. Jahn, Mme Thès, Mme Sébillotte)

Certains élus demandent qu'un bilan des aides apportées en 2019 par le comptable soit transmis pour le prochain vote, afin d'avoir une visibilité sur les conseils réellement fournis en dehors des fonctions pour lesquelles le comptable du Trésor est rémunéré.

7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n° 2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

Vu la délibération n° 2018-11-63 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 15 novembre 2018, décidant la modification des statuts,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal

Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

8 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs »,

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le transfert partiel de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de Communes Gally Mauldre,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs », à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2018-12-78 de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) en date du 19 décembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs »,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs » pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2019.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

Vote à l'unanimité

9 – Report du transfert automatique des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes Gally-Mauldre

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, est proposé au Conseil municipal un report au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le report du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de communes Gally-Mauldre initialement prévu au 1er janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes Gally-Mauldre prise après le 1er janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Gally-Mauldre.

Vote à l'unanimité

10 – Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 du CIG

Extrait des délibérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, selon :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, à effet du 01/01/2019.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Participation de 14 euros par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, à effet du 01/01/2019.

Vote à l'unanimité

11 – Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « santé » 2020-2025 du CIG

Extrait des délibérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE *de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé 2020-2025 que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

ET

PREND ACTE *que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.*

Vote à l'unanimité

12 – Approbation des statuts révisés du SMGSEVESC

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 2018/59 du 13 décembre 2018 du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), portant modifications des statuts du SMGSEVESC (portant sur un changement de dénomination en AQUAVESC).

Considérant que, conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT, la délibération du Comité syndical doit faire l'objet de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités membres du SMGSEVESC,

Le Conseil municipal

APPROUVE *la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en son article 1, portant sur le changement de dénomination en AQUAVESC.*

Vote à l'unanimité

13 – Demande d'adhésion de la commune de Cernay la Ville au SEY 78

Extrait des délibérations

Vu la demande présentée par la commune de Cernay la Ville d'adhérer au SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines),

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-06 du comité syndical en date du 13 mars 2018, qui décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de la commune de Cernay la Ville,

Le Conseil municipal,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cernay la Ville au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Vote à l'unanimité

14 – Rapport d'activités SEY 2017

Le rapport d'activité du Syndicat d'Énergie des Yvelines est présenté et commenté par Mme Ackermann. Il est consultable et tenu à la disposition du public en mairie.

15 – Projet de constructions route de Grignon

Suite aux présentations faites aux élus des différents projets des promoteurs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour retenir deux candidats. Après quelques échanges, certains points sont soulevés : remise en question des serres et autres jardins ouvriers / retravailler avec Bouygues le type de clientèle visée-si cette société est retenue et donc les prix / possibilité d'annexer le cahier des charges au contrat de vente / possibilité d'émettre un avis sur le règlement de copropriété.

Le résultat du vote est le suivant :

- Bouygues Immobilier 14 voix, Demathieu Bard 16 voix, DG Consulting 0 voix, Nexity ADI 4 voix

Des différents échanges qui succèdent à ce vote, il ressort que le Conseil Municipal dans son ensemble souhaite qu'à la prochaine étape, les deux candidats retenus présentent :

- un cahier des charges plus précis : nombres de logements, pièces, descriptifs des maisons, descriptif thermique...
- une maquette

Il demande que le projet final réponde aux critères ci-après :

- Surface habitable totale : 5000 m2 (+/- 5%)
- Niveau de prix = critère important
- Type de logements : Pas de studio, pas de 2 pièces
- Stationnements : 2 par logements dont 1 devant chaque logement + 30 parkings visiteurs, non boxables
- Espace de travail partagé : 100 m2 + stationnements
- Espaces verts : restreindre au maximum les espaces verts communaux et fournir un coût estimatif annuel
- Architecture : promoteurs libres de proposer ce qu'ils souhaitent
- Matériaux : éviter les grandes tuiles et privilégier les petites, un peu de bois, éviter les matériaux composites en façades, pas de PVC ni de blanc pour les huisseries
- Plan masse : fournir un plan beaucoup plus précis avec emprises du bâti, trottoirs, clôtures etc...
- Cheminements : cheminements piétons en site propre, non attenant à la voirie

Il est demandé aux promoteurs de préciser :

- Clôtures : quel traitement des séparations entre les lots, sur espace public... ?
- Quid de l'arrosage des parties communes ?
- Quel éclairage public ?
- Quid de la réception de la TV (antenne collective, fibre etc...) ?
- Quels sens de circulations ?

La prochaine audition en réunion des conseillers débutera le 18 mars à 19h30 (audition des deux candidats dans la même soirée). Le choix définitif du promoteur devrait être prononcé au plus tard en juin 2019.

16 – Questions diverses

- Grand Débat
Une séance, initiative citoyenne de M. Gompertz qui l'organisera avec le renfort de Mme Appéré et M. Cotigny, aura lieu le vendredi 8 février à 20h00 en salle du Conseil en mairie. Le thème, sur lequel l'assemblée est invitée à se prononcer, sera annoncé ultérieurement. Le 9 février 2019 au matin, une autre séance, animée par Stéphane Gompertz et Jérôme Cotigny, permettra d'aborder informellement l'un ou l'autre des quatre thèmes.

Un cahier de doléances (et de bienveillance...) sera mis à disposition à l'accueil de la mairie à partir du 22 janvier 2019.

17 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Un emprunt est contracté ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2018 et éligibles au dispositif du FCTVA. Ses caractéristiques financières principales sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 130 000 euros
 - Durée d'amortissement du prêt : 2 ans
 - Taux fixe : 0.37 %
 - Amortissement du capital : In fine
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance avec préavis sur l'exercice N+1 et sans indemnité
 - Frais de dossier : 130 euros.
- La commune de Chavenay met en location pour 2018 les terres agricoles à :
 - M. MORIZE Xavier - Ferme du Clos d'Ancoigny, pour un montant de 232.94 € - Parcelle AE13 la Mairie
 - M. et Mme MORIZE Marcel pour un montant de 40.32 € - parcelle C098
- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention du 05 décembre 2018 relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion pour la commune de Chavenay.
- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- La commune de Chavenay accepte la proposition d'avenant de prorogation à la convention de participation à la protection sociale complémentaire passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion.
- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention relative à la mission de médecine préventive pour la commune de Chavenay

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Département investira maximum 150 000 euros pour le réaménagement de la RD 74 au niveau du carrefour de la rue des Erables. Les élus peuvent consulter le plan auprès de M. Flamant.
- La Communauté de Communes Gally Mauldre a obtenu une subvention de 50 000 euros de la Région et 28 000 euros du Département pour la création de la piste cyclable qui reliera Chavenay au collège de Feucherolles.
- Le Relais a collecté 3.97 tonnes de vêtements en 2018 à Chavenay.
- La DIP 307 organise deux conférences :
 - le 30 janvier à St Nom sur le thème de la vie affective et de l'éducation à la sexualité chez les jeunes.
 - le 14 mars sur le thème « Nos écrans, nos enfants et nous »Il est précisé que l'association sera prochainement dissoute si personne ne reprend le flambeau.

- Chavenay Accueil et Chavenay Animation organisent une soirée à la salle municipale le 9 février.
- Mme Gisèle Morize a démissionné de ses fonctions de présidente des Blés d'Or. L'association n'a pas trouvé de candidat à la reprise à ce jour.

La parole est donnée au public.

M. Vaidis informe qu'une battue aura lieu dimanche prochain du côté de Mortmoulin.

La séance est levée à 22h35

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
25 mars 2019***